

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

633

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-228

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET ET
STATIONNEMENT DE TOUS LES VÉHICULES AINSI QUE LA
CIRCULATION DES PIÉTONS RUE DE BAILLY (RD 40 – A HAUTEUR DU
PONT DU CANAL LATERAL A L'OISE)**

Nous, Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2023-071 du lundi 27 mars 2023 portant modification de l'article 10 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 et réglementant l'arrêt et le stationnement sur les dits arrêts du réseau de transport interurbain régional à Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2023-078 du vendredi 31 mars 2023 portant modification de l'article 10 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 et réglementant l'arrêt et le stationnement sur les dits arrêts du réseau de transport communal à Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-226 du vendredi 10 octobre 2025 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sur la RD 40 (rue Aristide Briand et rue de Bailly) du lundi 13 au vendredi 24 octobre 2025 dans le cadre des travaux de réfection de chaussée et de dépose et pose de joints sur le pont de la RD 40 ;

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux du vendredi 29 août 2025 par laquelle la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE) représentée par Monsieur Jérôme DEZOBRY sollicite la fermeture d'une partie de la Route Départementale 40 (rue de Bailly), à hauteur de l'ouvrage d'art enjambant le canal latéral à l'Oise du lundi 15 septembre 2025, pour une durée de 835 jours calendaires dans le cadre de la réalisation de travaux de préparation de la démolition de l'ouvrage n°1072 ;

Considérant que la réalisation de ces travaux et la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont incompatibles rue de Bailly, à hauteur de l'ouvrage d'art ;

Considérant que dans le cadre des travaux de préparation pour démolition de l'ouvrage d'art n°1072 il est nécessaire d'interrompre la circulation et de mettre en place un itinéraire de déviation,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et celle du personnel des entreprises chargées des travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur LEFEVRE, Maire de la Commune de Pimprez en date du 04/10/2025 ;

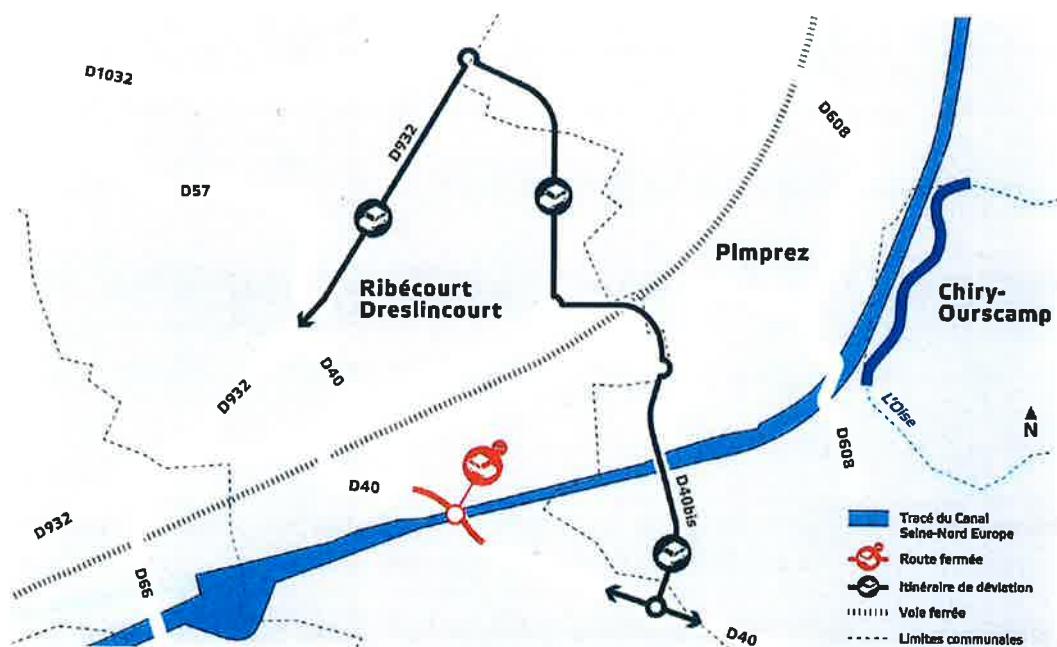
Considérant l'avis favorable du Centre Routier Départemental en date du 09/10/2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie d'Attichy le 07/10/2025 ;

Considérant l'avis réputé favorable le directeur des services de transport Régional ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de l'intervention précitée, **du lundi 20 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux**, la société RENARD mandatée par la Société du Canal Seine Nord Europe sera autorisée à occuper le domaine public communal rue de Bailly (RD 40), à hauteur de l'ouvrage d'art surplombant le canal latéral à l'Oise, dans le cadre des travaux précités, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous



Article 02 : Aux droits du chantier précité, la circulation de tous les véhicules sauf celle des riverains sera interrompue pendant la durée de l'intervention, au niveau de l'ouvrage d'art, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 03 : Des déviations seront mises en place par :

- Les usagers désirant se rendre à Bailly, depuis le carrefour D932/D40 rue de Paris → giratoire D932/VC de la Grérie → Pimprez jusqu'au prochain giratoire où l'on retrouve les indications direction.
- La RD 40 bis → Desserte industrielle pour les véhicules des riverains de la rue de Bailly et usagers en provenance de la Commune de Bailly à destination du centre-ville de Ribécourt-Dreslincourt ;
- Par la rue Pierre et Marie Curie → RD 40 bis pour les riverains en provenance de la cité du chemin Blanc et à destination de la Commune de Bailly ;
- Par la rue de Pimprez → RD 40 bis pour les usagers en provenance du centre-ville de Ribécourt-Dreslincourt et à destination de la Commune de Bailly.

Article 04 : L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu en toute circonstance pendant la durée du chantier.

Article 05 : La circulation des Engins de Déplacement Personnel Motorisés, des cycles et piétons demeura autorisée durée la période des travaux jusqu'à la démolition de l'ouvrage, sauf circonstance nécessitant la mise en place de mesures complémentaires déterminées par l'entreprise RENARD sous contrôle de la SCSNE.

Article 06 : Le présent arrêté déroge, pendant la durée du chantier, à l'arrêté municipal permanent n°2023-078 du vendredi 31 mars 2023, pour les arrêts de bus situés rue de Bailly (au niveau de la station d'épuration).

Article 07 : Les ramassages scolaires via l'arrêt de bus situé rue de Bailly (au niveau de la station d'épuration) sera suspendu pendant la durée des travaux et reporté sur l'arrêt de bus situé à proximité de la société BOSTIK.

Article 08 : Les périmètres de sécurité seront mis en place et entretenus par la société RENARD sous contrôle de la SCSNE pendant la durée de l'intervention.

Article 09 : La signalisation d'approche, de position et de fin de prescription du chantier réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise RENARD titulaire des travaux sous le contrôle de la SCSNE.

La signalisation de jalonnement de la déviation sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise RENARD titulaire des travaux

Article 10 : La société du Canal Seine Nord Europe sera chargée d'informer les riverains de la rue de Bailly, via la distribution d'une note d'information relative aux travaux.

Article 11 : La société RENARD et la SCSNE seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation mise en place.

Article 12 : Dès l'achèvement de l'opération, la société chargée du chantier devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 13 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 14 : Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et l'affichage par la société RENARD et la SCSNE du présent document.

Article 15 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 16 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 17 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

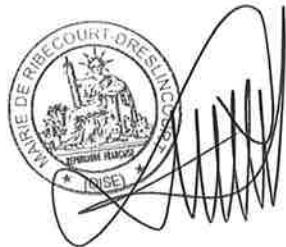
Article 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

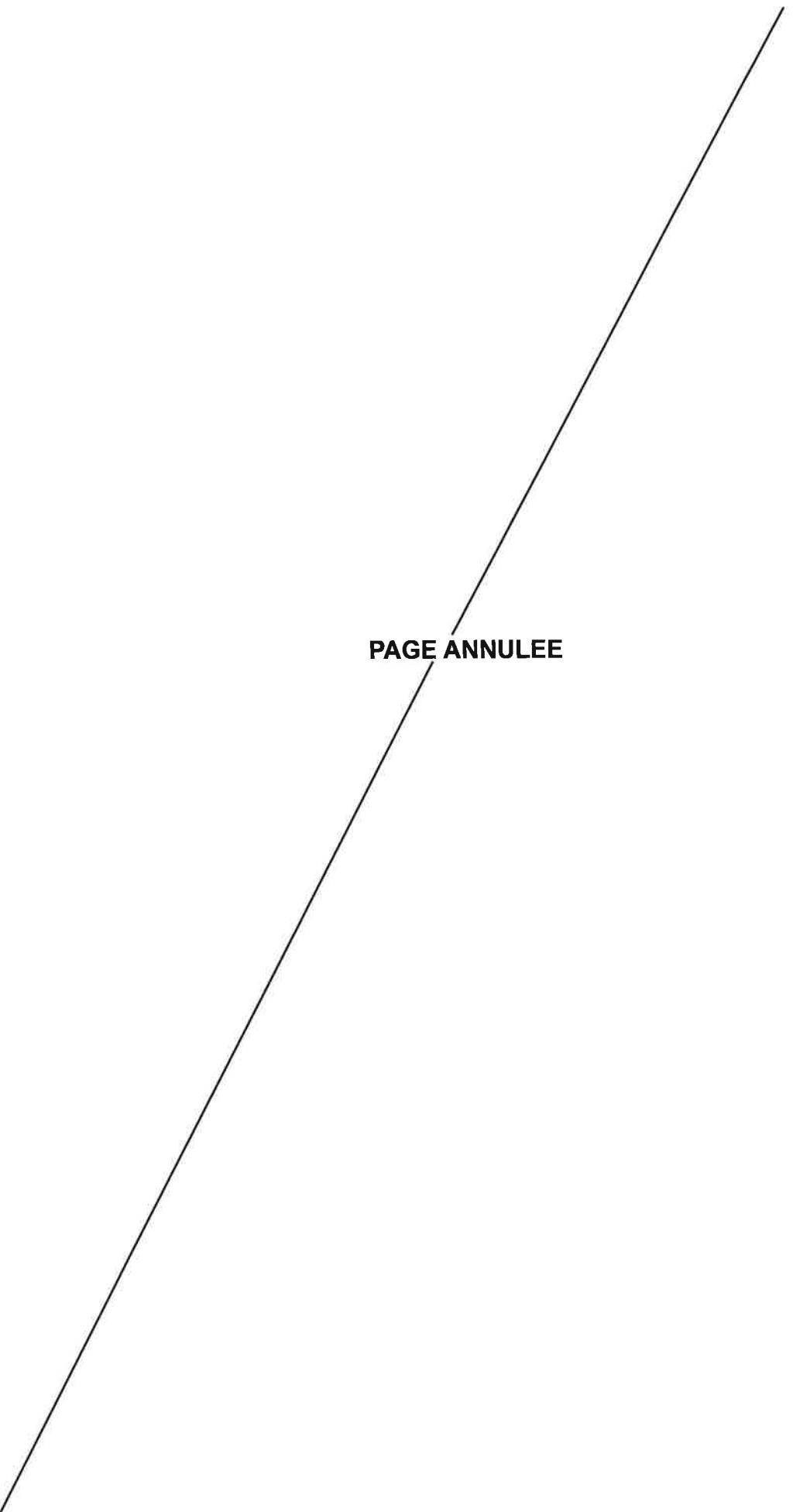
Article 19 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La Société du Canal Seine Nord Europe,
- . La société RENARD,
- . Monsieur le Représentant du Conseil Départemental de l'Oise,
- . Monsieur le Maire représentant la Commune de PIMPREZ,
- . Monsieur le Maire représentant la Commune de Bailly,
- . La Direction du Service des Transports Hauts-de France,
- . Le service des Transports assurant le ramassage scolaire de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 15 octobre 2025

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire





PAGE ANNULEE